



L'affichage en ville : mode d'emploi

Les espaces indiqués "Affichage libre" sont laissés à la disposition des associations pour un affichage à la colle, assuré par elles, leurs adhérents ou prestataires.

Quels sont les règles à respecter ?

Les affiches présentées doivent :

- identifier leurs auteurs, l'éditeur ou l'imprimeur,
- respecter des dimensions maximales de 40 X 60 cm.

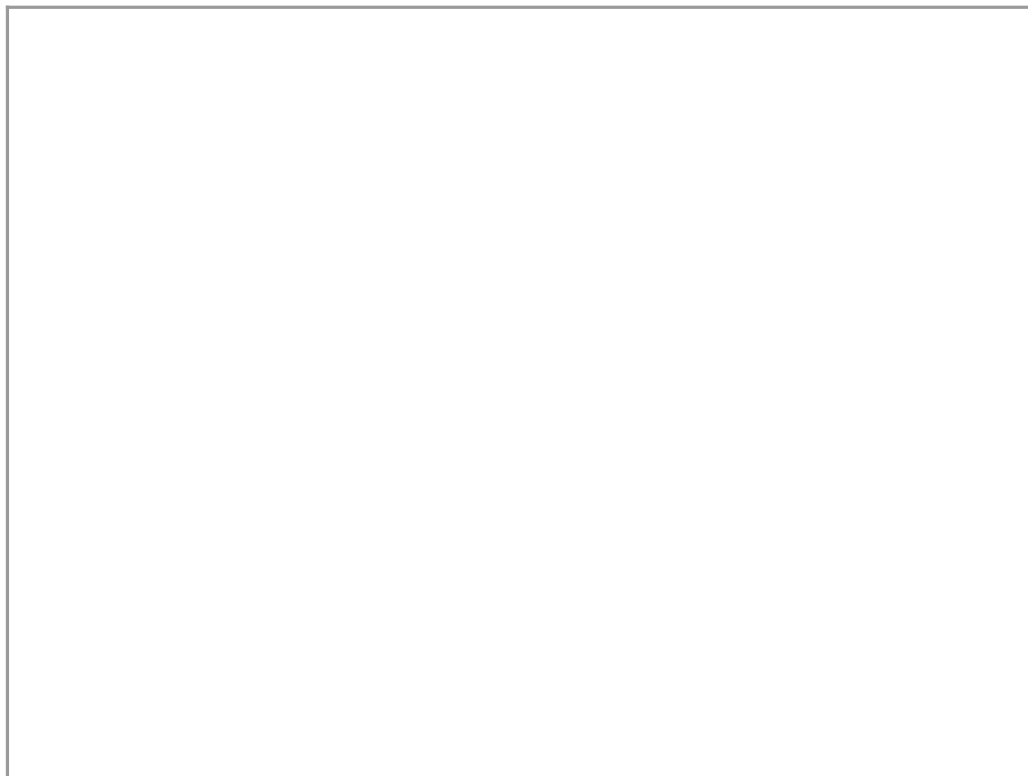
Il est strictement interdit d'apposer sans autorisation des affiches de type vide grenier, loto, brocante, braderie, etc sur la voie publique. Il s'agirait là d'une pratique illégale nommée "affichage sauvage" aux sens du Code de l'environnement. L'affichage libre est actuellement régi par les articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3 du Code de l'environnement.

Concernant l'affichage sauvage sur le mobilier urbain, les panneaux de signalisation routière, les feux de circulation, les giratoires, les candélabres, etc : le code de la route a prévu une amende de 5ème classe (1 500 €) par l'article R 418-9

Quels sont les précautions à prendre ?

- Pour éviter tout risque de confusion, les affiches en noir et blanc sont réservées aux pouvoirs publics. Vous devez donc impérativement réaliser vos affiches soit sans noir et blanc, soit en y ajoutant de manière très visible d'autres couleurs et vous devez vous limiter à ces espaces aménagés dit panneaux d'affichage libre et associatif.
- L'article R418-9 du code de la route interdit l'affichage sur les panneaux de signalisation routière, les feux de circulation, les giratoires, les candélabres etc...
- La loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiée par les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants du code de l'environnement indique "que toute publicité doit mentionner le nom et l'adresse ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer". Cette loi interdit également la pose d'affiche sur les arbres.

Où trouver les panneaux ?



Infos pratiques

Toute demande de pose d'affiches, de calicots... est à faire uniquement par écrit à l'attention de M. le Maire, par mail ou par courrier.

Document(s)

[Règlement local de publicité 2010 Trappes](#)

[Plan de zonage règlement local de publicité 2010 Trappes](#)

[liste des panneaux d'affichage](#)

Contact

[Direction de la communication](#)

Direction de la communication

Place Jean Jaurès

78190

Trappes

[01 30 69 18 00](tel:0130691800)

Du lundi au vendredi : 8h45-12h et 14h-17h15